

***Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie,  
au Japon ou en Afrique du Sud***

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX  
DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN  
2017  
TEL QUE MODIFIÉ**

**4 décembre 2025**



**Adocia SA**

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société Adocia (« **Adocia** », la « **Société** » ou l' « **Émetteur** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux disposition de l'article 1.5.b bis) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 1 262 626 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions (les « **BSA** ») et, avec les Actions Nouvelles auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA** »), émises au prix unitaire de 7,92 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à un investisseur entrant dans une catégorie prédéfinie par l'assemblée générale de la Société du 11 juin 2025, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 9 999 997,92 euros (l' « **Offre Réservee** »), ainsi que d'un nombre maximum de 1 262 626 actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des 1 262 626 BSA (les « **Actions Issues des BSA** »).

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Émetteur aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, nanties ou livrées directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou d'exemption aux obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable dans les différents Etats. Les actions et autres valeurs mobilières de l'Émetteur n'ont pas été et ne seront pas enregistrées

au titre du Securities Act et l'Émetteur n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions ou autres valeurs mobilières de la Société aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent Document d'Information contient certaines informations financières au 31 décembre 2024, au 30 juin 2025 et au 30 septembre 2025. Toutefois, les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)).

**I. Nom de l'émetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet**

L'Émetteur est la société Adocia, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 1.830.628,30 euros, dont le siège social est situé 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 647 737 R.C.S. Lyon. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 969500ZL79KYH9PTYP78.

Le site Internet de l'Émetteur est : [www.adocia.com](http://www.adocia.com).

**II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée**

Monsieur Olivier Soula, en qualité de directeur général de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine.**

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'AMF (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

**IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'émetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565.**

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « *abus de marché* »).

**V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'émetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu.**

L'information réglementée devant être diffusée par la Société et, en particulier, le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2025 sous le numéro D. 25-0330 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2024** ») et le rapport financier semestriel 2025 de la Société publié le 25 septembre 2025, peut être consultée sur son site Internet ([www.adocia.com](http://www.adocia.com)).

**VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'émetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014.**

Sans objet.

## VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre Réservée pour le financement de sa feuille de route stratégique et de son besoin en fonds de roulement :

- à hauteur d'environ 50% du montant levé, au développement de la plateforme AdoXLong<sup>TM</sup>, avec comme première application, une formulation de semaglutide à injection mensuelle, et
- à hauteur d'environ 30% du montant levé, au développement des procédés de fabrication de BioChaperone<sup>®</sup> à l'échelle industrielle, et
- à hauteur d'environ 20% du montant levé, au financement de son besoin en fonds de roulement.

## VIII. Facteurs de risque propres à l'Émetteur.

Les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs de risque suivants et de ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Le Document d'Enregistrement Universel 2024 est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.adocia.com/fr/investisseurs](http://www.adocia.com/fr/investisseurs).

La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et ses filiales (ensemble, le « **Groupe** »), leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur développement ou leurs perspectives.

Pour les besoins du Document d'Information, le deuxième paragraphe du facteur de risque « *Les programmes de recherche et développement sont des processus longs, consommateurs de temps et coûteux, dont l'issue reste incertaine* » présenté en section 1.4.1 « *Risques liés à l'activité de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 est mis à jour comme suit :

« Si un produit candidat passe le stade de développement préclinique, la Société doit alors mettre au point et concevoir des essais cliniques pour en tester les propriétés particulières. Pour mener des essais cliniques, la Société doit d'abord obtenir les autorisations requises pour réaliser ces essais dans les pays où elle vise une mise sur le marché. La Société ne peut présager des délais qui seront nécessaires aux autorités réglementaires pour examiner le protocole d'essai et approuver les dossiers qui leur sont soumis. Par exemple, pour le lancement des essais cliniques de phase 3 avec BioChaperone<sup>®</sup> Lispro en Chine, Tonghua Dongbao, le partenaire chinois de la Société, a déposé une demande d'autorisation auprès du CDE (Center for Drug Evaluation) en mars 2021. Le traitement de la demande a toutefois été retardé par la réorganisation interne de l'agence de réglementation chinoise, et la Société ne s'est vu délivrer l'autorisation finale qu'au mois d'octobre, soit 8 mois après le dépôt de la demande. Les essais cliniques ont ensuite pu démarrer quelques mois plus tard avec le premier patient traité en mai 2022. A la date du présent Document d'Information, les résultats positifs ont été publiés par la Société, en juillet 2025 pour l'essai clinique chez les personnes atteintes de diabète de Type 2<sup>1</sup> et en octobre 2025 pour l'essai clinique chez les personnes atteintes de diabète de Type 1<sup>2</sup>. »

Le deuxième paragraphe du facteur de risque « *La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin notamment d'assurer son développement* » présenté en section 1.4.2 « *Risques financiers* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 est mis à jour comme suit :

« Au 30 septembre 2025, la position de trésorerie de la Société s'élevait à 13,4 millions d'euros, lui permettant de financer ses activités jusqu'au deuxième trimestre 2026, cet horizon ne tenant pas compte des revenus éventuellement générés par les partenariats futurs, ni de l'exercice des bons de souscription d'actions émis lors de la levée de fonds de février 2025 qui pourrait générer jusqu'à 10,2 millions d'euros si la totalité des bons de souscription d'actions était exercée. En tenant compte du produit net de l'Offre Réservée, la Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte de

<sup>1</sup> Communiqué de presse, 25 juillet 2025 : ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone<sup>®</sup> Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2.

<sup>2</sup> Communiqué de presse, 15 octobre 2025 : ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone<sup>®</sup> Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1.

l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'Offre Réservée, qui pourrait générer jusqu'à 11,5 millions d'euros si la totalité des bons de souscription d'actions était exercée. »

Les investisseurs sont enfin invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Offre Réservée et, en particulier, les risques suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des ABSA émises dans le cadre de l'Offre Réservée, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, (iv) les actionnaires de la Société qui n'ont pas participé à l'Offre Réservée pourraient subir une dilution potentiellement significative du fait de l'exercice éventuel des BSA et, plus généralement, d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société.

## **IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN).**

**Nombre, nature et catégories des actions à admettre aux négociations :** la demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total de 1 262 626 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée ainsi que sur un nombre maximum total de 1 262 626 Actions Issues des BSA. Elles sont (ou seront, une fois émises) toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Les BSA seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission mais ne feront l'objet d'aucune demande d'admission par la Société sur un quelconque marché.

L'émission des ABSA, qui représente une augmentation de capital d'un montant de 9 999 997,92 euros (prime d'émission incluse), a été décidée le 3 décembre 2025 par le directeur général de la Société, agissant sur délégation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025, faisant lui-même usage de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 11 juin 2025 (l' « Assemblée Générale »), sur le fondement de la 21<sup>ème</sup> résolution. Les ABSA ont été émises au prix unitaire de 7,92 euros, dont 0,10 euro de valeur nominale et 7,82 euros de prime d'émission.

**Code ISIN :** FR0011184241 **Devise :** Euro **Libellé pour les actions :** Adocia **Mnémonique :** ADOC  
**Valeur nominale :** 0,10 euro

**Droits attachés aux Actions Nouvelles :** les Actions Nouvelles, et le cas échéant, les Actions Issues des BSA, seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles, et le cas échéant, les Actions Issues des BSA, seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) à compter de leur date de règlement-livraison devant intervenir le 8 décembre 2025, seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles, et le cas échéant, les Actions Issues des BSA, seront fongibles et de rang égal avec les actions existantes de la Société.

**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions :** aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

**Politique en matière de dividendes :** au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

## X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission.

### (1) Incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des ABSA et, le cas échéant des Actions Issues des BSA, sur :

- la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information après déduction des actions auto-détenues et des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025) ;
- la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Offre Réservée, et ne souscrivant pas à ceux-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 18 291 811 actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information et sans prise en compte des actions auto-détenues).

|  | Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) |                            | Participation de l'actionnariat en % |                            |
|--|--|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée  | Base diluée <sup>(1)</sup> | Base non diluée                      | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des Actions Nouvelles                               | (0,03)   | (0,03)                     | 1,000 %                              | 0,874 %                    |
| Après émission des Actions Nouvelles                               | (0,03)   | (0,03)                     | 0,935 %                              | 0,824 %                    |
| Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA | (0,03)   | (0,03)                     | 0,879 %                              | 0,780 %                    |

(1) Après l'émission d'un nombre total maximum de 2 648 099 actions ordinaires nouvelles de la Société résultant de (i) l'acquisition définitive des 445 827 actions attribuées gratuitement par la Société en circulation à la date des présentes, et (ii) l'exercice des 2 152 272 bons de souscription d'actions (dont 2 101 857 bons attribués lors de la levée de fonds du 26 février 2025) et des 50 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société et en circulation à la date des présentes.

### (2) Incidence de l'émission des ABSA sur la répartition du capital de la Société

Immédiatement avant la réalisation de l'Offre Réservée, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est, à sa connaissance, la suivante :

|                                     | Sur une base non-diluée |              |                                     | Sur une base diluée <sup>(1)</sup> |              |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------|-------------------------------------|
|                                     | Nombre d'actions        | % du capital | % des droits de vote <sup>(2)</sup> | Nombre d'actions                   | % du capital | % des droits de vote <sup>(2)</sup> |
| <b>Famille Soula</b>                | <b>1 744 083</b>        | <b>9,5%</b>  | <b>15,9%</b>                        | <b>2 055 753</b>                   | <b>9,8%</b>  | <b>15,4%</b>                        |
| <i>Gérard Soula</i>                 | 1 378 317               | 7,5%         | 12,6%                               | 1 559 987                          | 7,4%         | 11,9%                               |
| <i>Olivier Soula</i>                | 365 766                 | 2,0%         | 3,3%                                | 495 766                            | 2,4%         | 3,5%                                |
| <b>Investisseurs financiers</b>     | <b>1 277 304</b>        | <b>7,0%</b>  | <b>8,1%</b>                         | <b>1 473 810</b>                   | <b>7,0%</b>  | <b>8,1%</b>                         |
| <i>Vester Finance<sup>(3)</sup></i> | 889 555                 | 4,9%         | 4,4%                                | 1 086 061                          | 5,2%         | 4,7%                                |
| <i>Fonds Amundi</i>                 | 1 570                   | 0,0%         | 0,0%                                | 1 570                              | 0,0%         | 0,0%                                |
| <i>Fonds Viveris</i>                | 25 618                  | 0,1%         | 0,3%                                | 25 618                             | 0,1%         | 0,2%                                |
| <i>Oréo Finance</i>                 | 40 561                  | 0,2%         | 0,4%                                | 40 561                             | 0,2%         | 0,4%                                |
| <i>Relyens<sup>(4)</sup></i>        | 320 000                 | 1,7%         | 3,1%                                | 320 000                            | 1,5%         | 2,8%                                |
| <b>Salariés</b>                     | <b>209 973</b>          | <b>1,1%</b>  | <b>1,4%</b>                         | <b>503 300</b>                     | <b>2,4%</b>  | <b>2,5%</b>                         |

|                                    |                   |               |               |                   |               |               |
|------------------------------------|-------------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| Comité scientifique (BSA)          | 700               | 0,0%          | 0,0%          | 15 700            | 0,1%          | 0,1%          |
| Autocontrôle <sup>(5)</sup>        | 14 472            | 0,1%          | 0,1%          | 14 472            | 0,1%          | 0,1%          |
| Autres actionnaires <sup>(6)</sup> | <b>15 059 751</b> | <b>82,3%</b>  | <b>74,5%</b>  | <b>16 891 347</b> | <b>80,6%</b>  | <b>73,9%</b>  |
| <b>Total</b>                       | <b>18 306 283</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> | <b>20 954 382</b> | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b> |

- (1) Après l'émission d'un nombre total maximum de 2 648 099 actions ordinaires nouvelles de la Société résultant de (i) l'acquisition définitive des 445 827 actions attribuées gratuitement par la Société en circulation à la date des présentes, et (ii) l'exercice des 2 152 272 bons de souscription d'actions (dont 2 101 857 bons attribués lors de la levée de fonds du 26 février 2025) et des 50 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société et en circulation à la date des présentes.
- (2) Droits de vote théoriques (i.e. prenant en compte les actions privées de droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (3) A la connaissance de la Société sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil déclaré par la société Vester Finance en date du 20 octobre 2025.
- (4) Anciennement dénommé "Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles" (SHAM).
- (5) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Capital Market au 30 novembre 2025.
- (6) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

Après réalisation de l'Offre Réservée, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

|                                    | Sur une base non-diluée |               |                                      | Sur une base diluée <sup>(1)</sup> |               |                                      |
|------------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
|                                    | Nombre d'actions        | % du capital  | % des droits de votes <sup>(2)</sup> | Nombre d'actions                   | % du capital  | % des droits de votes <sup>(2)</sup> |
| <b>Famille Soula</b>               | <b>1 744 083</b>        | <b>8,9%</b>   | <b>14,9%</b>                         | <b>2 055 753</b>                   | <b>8,8%</b>   | <b>14,6%</b>                         |
| Gérard Soula                       | 1 378 317               | 7,0%          | 11,8%                                | 1 559 987                          | 6,6%          | 11,3%                                |
| Olivier Soula                      | 365 766                 | 1,9%          | 3,1%                                 | 495 766                            | 2,1%          | 3,3%                                 |
| <b>Investisseurs financiers</b>    | <b>2 539 930</b>        | <b>13,0%</b>  | <b>13,5%</b>                         | <b>3 999 062</b>                   | <b>17,0%</b>  | <b>12,8%</b>                         |
| CVI Investments, Inc.              | 1 262 626               | 6,5%          | 5,8%                                 | 2 525 252                          | 10,8%         | 5,2%                                 |
| Vester Finance <sup>(3)</sup>      | 889 555                 | 4,5%          | 4,1%                                 | 1 086 061                          | 4,6%          | 4,5%                                 |
| Fonds Amundi                       | 1 570                   | 0,0%          | 0,0%                                 | 1 570                              | 0,0%          | 0,0%                                 |
| Fonds Viveris                      | 25 618                  | 0,1%          | 0,2%                                 | 25 618                             | 0,1%          | 0,2%                                 |
| Oréo Finance                       | 40 561                  | 0,2%          | 0,4%                                 | 40 561                             | 0,2%          | 0,3%                                 |
| Relyens <sup>(4)</sup>             | 320 000                 | 1,6%          | 3,0%                                 | 320 000                            | 1,4%          | 2,6%                                 |
| Salariés                           | 209 973                 | 1,1%          | 1,3%                                 | 503 300                            | 2,1%          | 2,4%                                 |
| Comité scientifique (BSA)          | 700                     | 0,0%          | 0,0%                                 | 15 700                             | 0,1%          | 0,1%                                 |
| Autocontrôle <sup>(5)</sup>        | 14 472                  | 0,1%          | 0,1%                                 | 14 472                             | 0,1%          | 0,1%                                 |
| Autres actionnaires <sup>(6)</sup> | <b>15 059 751</b>       | <b>77,0%</b>  | <b>70,2%</b>                         | <b>16 891 347</b>                  | <b>71,9%</b>  | <b>70,0%</b>                         |
| <b>Total</b>                       | <b>19 568 909</b>       | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b>                        | <b>23 479 634</b>                  | <b>100,0%</b> | <b>100,0%</b>                        |

- (1) Après l'émission d'un nombre total maximum de 3 910 725 actions ordinaires nouvelles de la Société résultant de (i) l'acquisition définitive des 445 827 actions attribuées gratuitement par la Société en circulation à la date des présentes, (ii) l'exercice des 2 152 272 bons de souscription d'actions (dont 2 101 857 bons attribués lors de la levée de fonds du 26 février 2025) et des 50 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société et en circulation à la date des présentes, et (iii) l'exercice des 1 262 626 BSA émis dans le cadre de l'Offre Réservée.
- (2) Droits de vote théoriques (i.e. prenant en compte les actions privées de droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (3) A la connaissance de la Société sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil déclaré par la société Vester Finance en date du 20 octobre 2025.
- (4) Anciennement dénommé "Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles" (SHAM).
- (5) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Capital Market au 30 novembre 2025.
- (6) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

La dilution susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital, qui donneraient droit à l'émission de 3 910 725 actions de la Société, correspond à une dilution potentielle de 16,66 % sur une base pleinement diluée, soit 23 479 634 actions au total (après réalisation de l'Offre Réservée).

## XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre.

**Modalités et conditions de l'Offre Réservée :** Les ABSA offertes au titre de l'Offre Réservée, dont l'admission est demandée, ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de l'article L. 225-138 du code de commerce, décidée le 3 décembre 2025 par le directeur général de la Société, agissant sur délégation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025, faisant lui-même usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale, sur le fondement de la 21<sup>ème</sup> résolution, réalisée auprès de CVI Investments, Inc., ce dernier ayant confirmé entrer dans la catégorie de bénéficiaires suivante définie aux termes de ladite 21<sup>ème</sup> résolution, à savoir : « *toutes personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des biotechnologies* ». L'Offre Réservée a été réalisée (A) exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, au sein de l'Union européenne (y compris en France) et dans certains pays, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini dans la Regulation S (la « **Regulation S** ») promulguée en vertu du Securities Act), conformément aux dispositions de la Regulation S dans le cadre d'opérations extraterritoriales, et (B) aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de “*qualified institutional buyers*” tel que défini dans la Règle 144A du Securities Act), conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par l'article 4(a)(2) du Securities Act, ou à d'autres exemptions applicables. A la date du Document d'Information, l'Offre Réservée a été réalisée, mais l'émission des ABSA et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 8 décembre 2025, selon le calendrier indicatif.

**Prix de souscription des ABSA :** Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 7,92 euros par action, dont 0,10 euro de valeur nominale et 7,82 euros de prime d'émission. Ce prix est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit 8,08 euros, diminuée d'une décote faciale de 1,98 % et, en intégrant la valeur théorique d'un BSA, d'une décote totale de 14,75% par action Adocia, en conformité avec les termes de la délégation accordée par l'Assemblée Générale, aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution.

**Caractéristique des BSA :** Un (1) BSA donne droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 9,11 euros. Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de quarante-deux (42) mois à compter de l'émission des ABSA. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 1 262 626 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 11 502 522,86 euros (prime d'émission incluse). La valeur théorique de chaque BSA, dans l'hypothèse d'une volatilité de 29,854% et sur la base du cours de clôture du 3 décembre 2025, est égale à 1,0320 euros selon le modèle Black & Scholes.

**Droit préférentiel de souscription :** L'émission des ABSA sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CVI Investments, Inc., ce dernier ayant confirmé entrer dans la catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telle que définie par l'Assemblée Générale, aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

**Garantie et placement :** L'Offre Réservée ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement conclu le 3 décembre 2025 entre la Société et Stifel Europe Securities SAS et Stifel Europe Limited Paris Branch (ensemble « **Stifel** ») (le « **Contrat de Placement** »). Stifel n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Offre Réservée. Le Contrat de Placement pourra être résilié par Stifel jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus), dans certaines conditions usuelles. La résiliation du Contrat de Placement fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Elle n'entraînera pas l'annulation de l'Offre Réservée.

**Calendrier indicatif :**

|                  |   |
|------------------|---|
| 28 novembre 2025 | Conseil d'administration décidant du principe de l'Offre Réservée.  |
| 3 décembre 2025  | Décisions du directeur général fixant notamment les caractéristiques de l'Offre Réservée (en ce compris le prix unitaire des ABSA) et décidant l'émission des ABSA.<br>Signature du Contrat de Placement.   |
| 4 décembre 2025  | Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat définitif de l'Offre Réservée.<br>Dépôt du Document d'Information auprès de l'AMF et mise en ligne de ce document sur le site internet de la Société dès que possible.<br>Publication de l'avis Euronext d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. |
| 8 décembre 2025  | Règlement-livraison des ABSA – Détachement des BSA – Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.   |

**Engagement d'abstention et de conservation :** La Société a pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date de signature du Contrat de Placement et durant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée, sous réserve de certaines exceptions usuelles. En outre, les administrateurs de la Société ainsi que son CFO-COO, Mathieu-William Gilbert, ont signé un engagement de conservation de leurs actions dans le cadre de l'Offre Réservée à compter de la date de signature desdits engagements et se poursuivant pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

**XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

A l'exception des Actions Nouvelles, toutes les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.